

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUIN 2021

DEL-2021-119

L'An deux mille vingt et un, le trois juin, à 10 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 27/5/2021, s'est réuni 'Salles Aravis – Bargy - Andey' du Forum des Lacs à THYEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Étaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BACHELLARD, BARBIER, BAUD-GRASSET, BLOUIN, BOISIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CARTIER, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILET, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, JACQUES, LEOTY, MEYNET-CORDONNIER, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants :

Mme ARMAND-GRASSET.
M. NEVES.

Avaient donné pouvoir :

Mme BOUCHET.
MM. BARTHALAIS, BUFFLIER, BURNET, COUTIER, GILLET, MARTIN-COCHER, SIBILLE.

Étaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER, METRAL, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BONTEMPS, BOUCLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, DEAGE, DEFAGO, DUNAND, GILBERT, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MODURIER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, THOUVENIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, DARDE, FORSTER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, SCOTTON,
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, BUGNICOURT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83
Présents : 34
Représentés par mandat : 8

En application des dispositions des lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-689 du 31 mai 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - PRISE DE PARTICIPATION DE SYAN'ENR AU CAPITAL D'UNE SOCIETE DEDIEE A LA PRODUCTION D'ENERGIE HYDROELECTRIQUE SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH

Exposé du Président,

Le SYANE est actionnaire à 70 % de la Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR. Cette SEM, créée à son initiative en 2017, regroupe également les SEM SIPEnR, RETprod et ESSprod pour 10 % chacune.

Suite à l'avancement des négociations avec la société SAS Hydromorge au sujet d'un projet hydroélectrique sur la commune française de SAINT-GINGOLPH, il est proposé aux élus du SYANE de se prononcer sur la finalisation de la prise de participation, par Syan'EnR, dans la Société Hydromorge.

Pour rappel, le projet hydroélectrique porté par la société Hydromorge, d'une puissance de 2 500 kW sur le cours d'eau de la Morge, a été initié en 2010 sur la Commune de SAINT-GINGOLPH France par cinq acteurs :

- Deux sociétés françaises : VALECO et Cayrol International ;
- Trois acteurs suisses : la commune de SAINT-GINGOLPH Suisse, la société Romande Energie et l'association de la Bourgeoisie Suisse.

Ces 5 acteurs forment actuellement la société par actions simplifiée (SAS) Hydromorge.

Les autorisations réglementaires sont prévues d'être obtenues au premier semestre 2021 pour une mise en service de l'installation au deuxième semestre 2023.

La commune souhaite faire partie de la société Hydromorge puisque le projet se trouve intégralement sur son territoire.

Le SYANE accompagne la commune française de SAINT-GINGOLPH depuis 2015 sur ce dossier.

Un accord a été trouvé en janvier 2020 avec l'ensemble des acteurs de la SAS Hydromorge, à savoir la cession par l'un des actionnaires d'Hydromorge, la société suisse St-Gingolph Energia, de 100 actions représentant 10 % du capital et des droits de vote à la Commune française et Syan'EnR.

Du fait des restrictions réglementaires concernant la participation financière des communes dans de telles sociétés de projets (loi Energie Climat), le Comité syndical du 15 juin 2020 a approuvé la prise de participation de Syan'EnR dans le capital de la SAS Hydromorge, avec une souscription comprise entre 5 et 7 % (en fonction de la prise de participation par la commune de SAINT-GINGOLPH).

Le Comité Syndical, dans sa séance du 14 décembre 2020, a ensuite approuvé le protocole de cession permettant la finalisation de la prise de participation de Syan'EnR dans le capital de la SAS Hydromorge, avec une souscription de 7 %.

Le prix des actions cédées a été fixé, d'un commun accord entre les parties, à l'issue de négociations menées entre elles, à la somme globale ferme et définitive de soixante mille euros (60.000 €), soit six-cents euros (600 €) par Action Cédée.

Il a également été convenu que la cession des actions s'accompagnerait de la cession par St-Gingolph Energia à la Commune et à Syan'EnR d'avances en compte-courant d'actionnaires représentant 10% du montant total des avances.

St-Gingolph Energia cédera ainsi à la Commune de SAINT-GINGOLPH et à Syan'EnR une partie de la créance qu'elle détient sur la Société au titre d'avances en compte-courant, à hauteur d'un montant nominal de quarante-mille euros (40.000 €).

Il est précisé que ces avances portent et continueront à porter intérêt à un taux annuel correspondant à la moyenne annuelle des taux effectifs pratiqués par les banques pour des prêts à taux variable aux entreprises, avec un taux annuel de 5 % au minimum. Les intérêts seront capitalisés jusqu'à la mise en service de l'exploitation puis versé annuellement.

Ces éléments aboutissent ainsi aux engagements financiers suivants pour Syan'EnR :

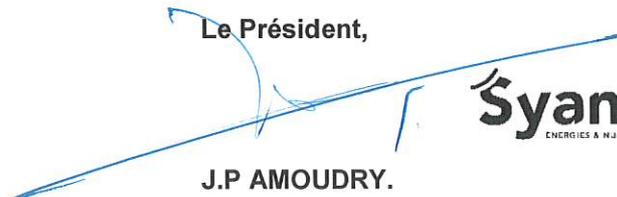
- Une souscription à hauteur de 7 % afin d'être complémentaire avec la Commune. Ainsi Syan'EnR règlera le prix des actions cédées pour un montant de quarante-deux mille euros (42.000 €).
- L'acquisition d'avances en compte-courant d'actionnaires à hauteur de 7% pour Syan'EnR, soit un paiement comptant à la date de réalisation d'un montant de vingt-huit mille euros (28.000 €).

L'entrée au capital de la société Hydromorge est prévue au mois de juin 2021.

Le SYANE étant l'actionnaire majoritaire de Syan'EnR, les élus du Comité Syndical sont invités :

- A approuver la prise de participation de la SEM Syan'EnR dans le capital de la SAS Hydromorge, avec l'acquisition de 7 % des actions ;
- A approuver le règlement du prix des actions cédées, comptant à la date de la réalisation définitive de la cession pour un montant de quarante-deux mille euros (42.000 €) ;
- A approuver le règlement des titres d'avances en compte-courant, comptant à la date de la réalisation définitive de la cession pour un montant de vingt-huit mille Euros (28 000 €) ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE

